

LA CLAUSE DE TREIZIÈME MOIS

Ce modèle est établi à titre indicatif

Rappel de la réglementation applicable

Cette prime est un élément de salaire. Il est nécessaire de se renseigner sur la convention collective applicable dans l'entreprise ou sur les usages en vigueur dans la profession afin de connaître les éventuels critères d'attribution de cette prime avant de les fixer unilatéralement.

Ce modèle de clause est à introduire dans un contrat de travail ou un avenant.

Vous percevrez en outre chaque année, au mois de.....une prime de treizième mois dont le montant sera égal à un mois de votre salaire de base, soit.....euros.

En cas d'année incomplète de travail ou en cas de rupture du contrat de travail en cours d'année (quelle qu'en soit la cause), cette prime sera due et sera calculée au prorata du temps de travail effectif dans l'entreprise.

Cette gratification ne sera pas incluse dans la base de calcul de l'indemnité de congés payés.